Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_058-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-058 Mise en place et composition du Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_058-DE

CM 2026-058 Mise en place et composition du Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :
Le Maire rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.
Dans la perspective des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Il est rappelé que, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectifs au 01/01/2026	*Nombre de représentants*
≥ 50 et <200	*3 à 5*
≥ 200 et < 1000	*4 à 6*
≥ 1000 et < 2000	*5 à 8*
≥ 2000	*7 à 15*

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 au sein de la collectivité sont de 66 agents, soit 74.24% de femmes et 25.76% d'hommes ;

Considérant que, au regard de ces effectifs, il convient obligatoirement de mettre en place un Comité Social Territorial ;

Considérant que, dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également que le Conseil municipal se prononce sur :
- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil ou l'absence de recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

Vu la consultation des organisations syndicales,

***

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;

Article 2 : de fixer à **trois** le nombre de **représentants titulaires du personnel** au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant à **trois** le nombre de **représentants titulaires de l'employeur** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 4 : de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS